



## COMPTE-RENDU DU 30 AOÛT 2021

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le trente août à dix neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2021

#### PRÉSENTS :

M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M. Gérard BOUTON, M. Mathieu FAVRIAU, Mme Isabelle JOGUET, M. Laurent ETOURNEAU, M. Régis BRANGER, Mme Elise BRÉMONT, Mme Anne-Marie MARTIN, Mme Sabrina MENAND BOUNNE

#### ABSENTS AVEC POUVOIRS :

M. Jacques DUBOIS donne pouvoir à M. Gérard BOUTON  
M. David BAUDRY donne pouvoir à M. Laurent MORICHON,  
Mme Isabelle MONNET donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU

ABSENTS : Mme Frédérique TRASSARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAU

#### Ordre du jour :

- 1.- *Décision modificative budget principal pour apporter crédit au 041*
- 2.- *Incorporation biens vacants sans maître dans le domaine communal*
- 3.- *Recrutement d'un CAE PEC jeune agent de médiathèque*
- 4.- *Recrutement d'un CAE PEC jeune agent technique*
- 5.- *Modification tarif de location du foyer rural*
- 6.- *Réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires adjoints administratifs et adjoints techniques*
- 7.- *Enquête publique modification N°5 du PLU*
- 8.- *Engagement de terminer les travaux différés du lotissement Les Châtaigniers II*
- 9.- *Détermination du prix de vente de chaque lot du lotissement Les Châtaigniers*
- 10.- *Signature convention Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) avec SDV17*
- 11.- *Autorisation de signer le bail commercial avec une ergothérapeute du pôle santé, Madame Marie-Laurence MANCEL*
- 12.- *Détermination des tarifs de location de la salle associative*

## 1.- Décision modificative budget principal pour apporter crédit au 041

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur le receveur municipal demande d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2021 du budget principal :

**En effet, l'opération inventaire 2313-847 nécessite l'émission d'un mandat et d'un titre complémentaires pour la somme de 3027,75 € (participation du SDEER).**

DEPENSES (Investissement)		RECETTES (Investissement)	
Article	Montant	Article	Montant
Article : 2313 (041)	3027,75 €	Article 13258 (041) :	3027,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité** cette décision modificative.

## 2.- Incorporation biens vacants sans maître dans le domaine communal

**Vu** les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code civil et notamment son article 713,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2020 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de Charente-Maritime,

**Vu** l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 28 août 2020 pour une période de six mois,

**Considérant** que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), Dès lors, les parcelles cadastrés C 255 / C 597 / D 12 / D 25 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil, Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2021 établissant la liste des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Tesson,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** des présents :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

### **3.- Recrutement d'un CAE PEC jeune agent de médiathèque**

#### **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque à raison de 30 heures par semaine.

**Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1er septembre 2021 (24 mois maximum renouvellement inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention).**

**L'État prend en charge 60 % (au minimum, 80 % au maximum à hauteur de 30h par semaine) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.**

#### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent de médiathèque à temps partiel à raison de 30 heures par semaine pour une durée de 1 an avec les mêmes avantages que les fonctionnaires contractuels concernant les arrêts maladie.

Le temps partiel d'un emploi de droit privé équivaut au temps non complet d'un emploi de droit public.

#### **L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

#### **DÉCIDE à l'unanimité des présents :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.

### **4.- Recrutement d'un CAE PEC jeune agent technique**

#### **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 35 heures par semaine.

**Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 13 septembre 2021 (24 mois maximum renouvellement inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention).**

**L'État prend en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.**

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 1 an avec les mêmes avantages que les fonctionnaires contractuels concernant les arrêts maladie.

Le temps partiel d'un emploi de droit privé équivaut au temps non complet d'un emploi de droit public.

**L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

**DÉCIDE à l'unanimité des présents:**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.

#### **5.- Modification tarif de location du foyer rural**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer et de déterminer les nouveaux tarifs de location du foyer rural.

Après étude des offres des autres communes alentours et échange de vues, le conseil municipal

**DÉCIDE à l'unanimité des présents**

de fixer les nouveaux tarifs de location du foyer rural de la manière suivante :

<b>Locataires</b>	<b>Tarifs pour le week-end</b>	<b>Frais d'électricité</b>	<b>Caution salle</b>
Particuliers habitant de la commune	<b>320.00€</b>	Tarif EDF selon KW/h consommé	1000.00€
Particuliers hors commune	<b>520.00€</b>	Tarif EDF selon KW/h consommé	1000.00€

**Location par week-end remise des clés du vendredi 10h00 au lundi 10h00.**

**Le tarif comprend le ménage mais le matériel devra être rangé, tables et chaises remis en place**

**Journée d'occupation supplémentaire 50€**

## **6.- Réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires adjoints administratifs et adjoints techniques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
VU le décret n° **2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires** pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires **pour travaux supplémentaires** pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

**DÉCIDE à l'unanimité** des présents

- *(concerne uniquement les agents à temps complet)\** peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants :

**Adjoints administratifs et Adjoints techniques**

- *(concerne uniquement les agents à temps non complet)\** peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

**Adjoints administratifs**

-*(concerne uniquement les agents à temps complet)\** le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

-*(concerne uniquement les agents à temps non complet)\** le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

## **7.- Enquête publique modification N°5 du PLU**

**Le Conseil municipal ;**

**Vu**, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu**, la loi n° 2003- 590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13 ;

**Vu**, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu**, le décret modifié n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et la participation du public en matière d'environnement ;

**Vu**, l'arrêté REG2021-07 du 12 mars 2021 prescrivant la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu**, l'arrêté municipal en date du 12 août 2021 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Après échanges de vues, le conseil municipal

**DÉCIDE à l'unanimité** des présents

- d'approuver la tenue de l'enquête publique du 20 septembre au 13 octobre 2021

**8.- Engagement de terminer les travaux différés du lotissement Les Châtaigniers II**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour la vente des lots du lotissement Les Châtaigniers II, il est nécessaire que la commune s'engage à terminer les travaux de finition, relatifs aux voiries, aux espaces verts et à l'éclairage, prévus en différé, conformément à l'article R442-13 du Code de l'Urbanisme, et que ces travaux soient terminés avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à s'y engager au nom de la Commune.

**9.- Détermination du prix de vente de chaque lot du lotissement Les Châtaigniers**

Le prix de vente au mètre carré des lots du lotissement Les Châtaigniers II ayant déjà été fixé à 59€ du m<sup>2</sup> par la délibération du 22 février 2021, il s'agit à présent de déterminer le prix de chaque lot suivant sa dimension en mètre carré.

Le conseil municipal

**APPROUVE**  
**(une abstention pour le lot 3**  
**une abstention pour le lot 6)**

les prix de vente suivants :

N° de Lot	Surface en mètres carrés	Prix
Lot 1	570 m <sup>2</sup>	33630 €
Lot 2	564 m <sup>2</sup>	33276 €
Lot 3	520 m <sup>2</sup>	30680 €
Lot 4	509 m <sup>2</sup>	30031 €
Lot 5	564 m <sup>2</sup>	33276 €
Lot 6	641 m <sup>2</sup>	37819 €
Lot 7	642 m <sup>2</sup>	37878 €
Lot 8	685 m <sup>2</sup>	40415 €
Lot 9	548 m <sup>2</sup>	32332 €
Lot 10	596 m <sup>2</sup>	35164 €
Lot 11	587 m <sup>2</sup>	34633 €
Lot 12	583 m <sup>2</sup>	34397 €

Lot 13	754 m <sup>2</sup>	44486 €
Lot 14	625 m <sup>2</sup>	36875 €
Lot 15	620 m <sup>2</sup>	36580 €
Lot 16	586 m <sup>2</sup>	34574 €

**10.- Signature convention Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) avec SDV17**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Syndicat Départemental de la Voirie 17 réalise un P.A.V.E. (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) sur la commune de Tesson.

A ce titre, et pour que le SDV 17 puisse débiter ses missions dans les meilleurs délais il y a lieu de signer une convention avec le SDV17.

La convention définit les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre produites par les services du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Commune auprès de la Commune de Tesson.

Les prestations qui y sont identifiées entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et permettent une exclusion de mise en concurrence.

L'opération consiste à réaliser un diagnostic d'accessibilité et un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, hors bâtiments communaux, pour le compte de la commune de Tesson.

Après échanges, le conseil municipal

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer la convention P.A.V.E. avec le SDV 17

**11.- Autorisation de signer le bail commercial avec une ergothérapeute du pôle santé, Madame Marie-Laurence MANCEL**

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de conclure un bail avec Madame MANCEL pour le local du Pôle Santé situé au n° 44 avenue de Saintonge à Tesson.

Le bail est conclu pour une durée de 6 années entières et consécutives et commencera à courir le 1er septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2027. Ce bail est consenti pour 1 jours ouvré par semaine (jeudi).

Le montant du loyer mensuel sera de 76.67€ HT, 92,00 € TTC soit un loyer annuel de MILLE CENT QUATRE EUROS (1104.00 € T.T.C, TVA incluse au taux de 20.00 %).

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE**

le Maire à signer le bail avec Madame MANCEL

## **12.- Détermination des tarifs de location de la salle associative**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer et de déterminer le tarif de location de la salle associative afin de la louer à Madame Marjorie MENAND, professeur de Yoga qui souhaite y donner des cours de l'Atelier Anahatha Yoga.

Après échange de vues, le conseil municipal

**DÉCIDE à l'unanimité des présents**

de fixer le tarif de location de la salle associative à **50,00 € par mois** sur les créneaux horaires suivants :

- les mercredis de 15h à 16h15 et de 19h à 20h15
- les jeudis de 10h à 11h15.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.**